

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 16 avril 2026 à 19 h 30. Monsieur Roger Michaud, président de la Régie étant absent, Madame Barbara Paillé, vice-présidente préside la séance.

16 avril 2026

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Vice-Présidente, Sainte-Angèle-de-Prémont
Mme Ève Boudrias-Chapleau, Yamachiche
Mme Josée Bellemare, Substitut de Sainte-Ursule
Mme Annik Carle, Substitut de Saint-Léon-le-Grand
M. Gérald Allard, Louiseville
M. Julien Sicard, Saint-Justin

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations par intérim

Était absent :

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026
4. Consommation hebdomadaire
5. Suivi des nappes de la Régie
6. Pluviométrie
7. Information sur les opérations et équipements
 - 7.1 Rapport des opérations
 - 7.2 Remplacement du différentiel du Sprinter
 - 7.3 Reconditionnement de la pompe de rechange des Puits SA-23/24
 - 7.4 Étalonnage, remplissage et remplacement de manomètres
 - 7.5 Inventaire des vannes à réparer ou entretenir
 - 7.6 Abattage de deux arbres dangereux
 - 7.7 Remplacement des conduites de chlore et de carbonate des usines
 - 7.8 Sectionnement de la conduite du Puits SA-22
 - 7.9 Raccordement du Puits SA-25
 - 7.10 Gestion parasitaire
8. Dépôt et adoption de la correspondance
9. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
10. Approbation du paiement des comptes
11. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2026
12. Suivi des heures accumulées des employés
13. Varia
 - 13.1 Adoption du règlement d'emprunt no. 37
 - 13.2 Abonnement à ACCEO Transphère
 - 13.3 Mutuelle de prévention pour l'année 2027
 - 13.4 Formation « Le processus de gestion contractuelle municipale à l'ère de la LCOM »

14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2026-04-049

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2026-04-050

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Sicard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026.

4. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 13 avril 2026 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

5. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 13 avril 2026 qui illustrent le niveau des nappes.

6. PLUVIOMÉTRIE

Madame Luce Beaudin dépose le rapport de la pluviométrie du mois de mars 2026 et en explique le contenu aux membres.

7. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) La déclaration annuelle des prélèvements d'eau et le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025 ont été produits.
- b) L'entreprise Michel Lessard Fer Ornemental est venu installer les plateformes autour des réservoirs d'hypochlorite de sodium. Il reste deux garde-corps à installer.
- c) L'installation des luminaires s'est poursuivie. Il ne reste que l'usine de Sainte-Angèle-de-Prémont à faire.
- d) Nous allons commander une sonde pour l'analyse des matières dissoutes et un kit étalonnage pour le chlore pour le laboratoire chez Veolia Water Technologies au coût de 2 324,84 \$ plus taxes.
- e) L'entreprise Compteurs Lecomte est venu reprendre le test du débitmètre Louiseville Ouest qui n'avait pas fonctionné l'automne dernier.
- f) Le différentiel du Sprinter a été remplacé par le Garage A. Ferron. Par la suite nous avons remarqué une fuite d'huile. Il devra remplacer un joint d'étanchéité.
- g) Le Sprinter ira chez Silencieux SM pour réparer une perte du système d'échappement.
- h) L'UQAM viendra nous visiter avec des étudiants le 11 mai.

7.2 REMPACEMENT DU DIFFÉRENTIEL DU SPRINTER

CONSIDÉRANT QUE le Sprinter a été envoyé au Garage A. Ferron pour un problème de cognement provenant de l'arrière ;

CONSIDÉRANT QU'après inspection, le Garage A. Ferron informe que c'est le différentiel qui doit être remplacé au coût de 2 535,52 \$ plus taxes, un ensemble de roulement à billes à 575,00 \$ plus taxes et environ 5 à 6 heures de travail pour un coût total approximatif de 3 700,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2026, les membres du conseil d'administration avaient accepté la dépense et autorisé par courriel le Garage A. Ferron à procéder au remplacement du différentiel du Sprinter au coût approximatif de 3 700,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au remplacement du différentiel du Sprinter sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des véhicules » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-051

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Sicard et résolu à l'unanimité d'entériner la décision prise par courriel le 24 mars 2026 d'accepter la dépense et d'autoriser le Garage A. Ferron à procéder au remplacement du différentiel du Sprinter au coût approximatif de 3 700,00 \$ plus taxes.

7.3 RECONDITIONNEMENT DE LA POMPE DE RECHANGE DES PUIITS SA-23/24

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-02-021, la Régie avait autorisé la vérification de la pompe de rechange des Puits SA-23/24 par l'entreprise Pompquip ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompquip dépose une soumission au coût de 4 783,00 \$ plus taxes pour le reconditionnement de la pompe ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2026, les membres du conseil d'administration avaient accepté la dépense et autorisé par courriel l'entreprise Pompquip à procéder au reconditionnement de la pompe ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au reconditionnement de la pompe sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-052

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'entériner la décision prise par courriel le 24 mars 2026 d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Pompquip à procéder au reconditionnement de la pompe au coût de 4 783,00 \$ plus taxes.

7.4 ÉTALONNAGE, REMPLISSAGE ET REMPLACEMENT DE MANOMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait parvenir 20 manomètres à l'entreprise Conval Québec pour les faire vérifier, étalonner et remplir de glycérine si possible ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Conval Québec informe que seulement 5 manomètres peuvent être étalonnés et remplis de glycérine et que les 15 autres doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Conval Québec dépose une soumission au coût de 5 569,85 \$ plus taxes pour l'étalonnage et le remplissage de 5 manomètres et le remplacement de 15 autres manomètres ;

CONSIDÉRANT les délais de livraison de 4 à 6 semaines, les membres du conseil d'administration avaient, le 25 mars 2026, accepté la dépense et autorisé par courriel l'entreprise Conval Québec à procéder à l'étalonnage et au remplissage de 5 manomètres et au remplacement de 15 autres manomètres ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'étalonnage, le remplissage et le remplacement des manomètres sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-053

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'entériner la décision prise par courriel le 25 mars 2026 d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Conval Québec à procéder à l'étalonnage et au remplissage de 5 manomètres et au remplacement de 15 autres manomètres au coût de 5 569,85 \$ plus taxes.

7.5 INVENTAIRE DES VANNES À RÉPARER OU ENTRETENIR

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport sur les oscillations sur le réseau, l'ingénieur André Lahaye recommande de remettre à neuf les nombreuses vannes de contrôle et de relâche de pression installées sur le réseau afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se faire accompagner par un expert pour faire l'inventaire des vannes à réparer ou à entretenir ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Servolve dépose une soumission au taux horaire de 160,00 \$ plus taxes et frais de déplacement pour effectuer l'inventaire des vannes à réparer ou à entretenir et estime ce travail à environ deux à trois jours ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à cet inventaire des vannes à réparer ou à entretenir sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-054

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Servolve à procéder à l'inventaire des vannes à réparer ou à entretenir au taux horaire de 160,00 \$ plus taxes.

7.6 ABATTAGE DE DEUX ARBRES DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE deux arbres morts sont fendus et menacent de tomber sur les fils électriques près du Puits SA-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arboriste BR dépose une soumission au coût de 300,00 \$ plus taxes pour abattre, ébrancher, mettre en andin les branches et couper en 4 pieds les deux arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour l'abattage de ces deux arbres sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des terrains » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-055

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et l'entreprise Arboriste BR soit autorisée à abattre les deux arbres dangereux au coût de 300,00 \$ plus taxes ;

QUE la Régie obtienne un écrit de la propriétaire du terrain autorisant l'abattage de ces deux arbres ;

QUE la Régie offre le bois à la propriétaire si elle le veut, sinon l'entreprise Arboriste BR peut en disposer.

7.7 REMPLACEMENT DES CONDUITES DE CHLORE ET DE CARBONATE DES USINES

Ce point est reporté à la séance du mois prochain.

7.8 SECTIONNEMENT DE LA CONDUITE DU PUIITS SA-22

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-03-039, la Régie a pris la décision de retirer les puits SU-01 et SA-22 de son réseau d'eau potable et de les conserver uniquement pour les besoins d'urgence incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande que la conduite du Puits SA-22 soit sectionnée et bouchonnée ;

CONSIDÉRANT QU'un ingénieur de la firme Équipe Laurence recommande de mettre un manchon plein boulonné à titre de bouchon pour la conduite ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Pelletier Cartier dépose une soumission au coût de 1 070,62 \$ plus taxes pour l'installation d'un bouchon sur la conduite du Puits SA-22 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour le sectionnement de la conduite du Puits SA-22 sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-056

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Plomberie Pelletier Cartier à procéder au sectionnement de la conduite du Puits SA-22 au coût de 1 070,62 \$ plus taxes.

7.9 RACCORDEMENT DU PUIITS SA-25

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N°20129270, et ce, pour des travaux de raccordement de son nouveau Puits SA-25 à son usine de production d'eau potable de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 00, le 9 avril 2026, soit Pompes Villemaire inc. au coût de 239 636,42 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, celle-ci s'avère conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Équipe Laurence ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-057

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la soumission reçue ;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pompes Villemaire inc. pour l'exécution des travaux de raccordement de son nouveau Puits SA-25 à son usine de production d'eau potable de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément aux

Séance ordinaire du 16 avril 2026
documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de
239 636,42 \$ incluant les taxes ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Immobilisations à même le revenu » ;

QUE les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt numéro 37 ;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuve le règlement d'emprunt numéro 37 ;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à la délivrance de l'autorisation ministérielle du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

7.10 GESTION PARASITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a beaucoup d'insectes et parfois des rongeurs dans ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a essayé les pièges électrocuteurs et c'est ce qui semble le plus efficace contre les insectes ;

CONSIDÉRANT QUE les pièges électrocuteurs essayés étaient de qualité domestique qui nécessite beaucoup d'entretien et le remplacement des lampes est fréquent ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de poison pour les rongeurs est interdite dans les milieux commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité serait les deux usines de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rentokil Terminix dépose une soumission pour les éléments suivants :

| Appareil | Quantité | Prix unitaire | Total | Entretien mensuel |
|--|-----------------|----------------------|--------------------|--------------------------|
| Piège électrocuteur à haute efficacité | 6 | 529,95 \$ | 3 179,70 \$ | 90,00 \$ |
| Station extérieures Protecta pour les rongeurs | 4 | 49,95 \$ | 199,80 \$ | 20,00 \$ |
| Total | | | 3 379,50 \$ | 110,00 \$ |

*Plus taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour ces équipements de gestion parasitaire sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des bâtiments » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-058

IL EST PROPOSÉ par Madame Annik Carle et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Rentokil Terminix à procéder à l'installation de 6 pièges électrocuteurs et 4 stations extérieures aux deux usines de traitement au total de 3 379,50 \$ plus taxes et autorise les frais d'entretien mensuels de 110,00 \$ plus taxes jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Luce Beaudin quitte la séance à 20 h 15.

8. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 mars 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

2026-04-059

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

9. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 13 avril 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-04-060

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

10. APPROBATION DU PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 avril 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-04-061

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quarante-cinq mille cent vingt et quatre-vingt-dix-neuf (45 120,99 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 16 avril 2026.

Mario Paillé, trésorier

11. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2026 préparé en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire suivant dépasse la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- ADM – Fournitures de bureau 302,33 \$

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 1 000,00 \$ du poste budgétaire « ADM – Entretien des bâtisses et terrains » et de les réaffecter au poste budgétaire « ADM – Fournitures de bureau » ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-062

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2026, d'accepter les ajustements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

12. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 11 avril 2026.

13. VARIA

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 37

RÈGLEMENT NUMÉRO 37 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 825 932,46 \$ POUR LE RACCORDEMENT DU PUIT SA-25 ET LA DÉVIATION D'AQUEDUC PAR FORAGE DIRECTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire raccorder le nouveau puits SA-25 à son usine de traitement de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire dévier sa conduite d'aqueduc par forage directionnel en dessous de la rivière Chacoura à Saint-Léon-le-Grand pour la protéger de potentiels risques de glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire se prévaloir de son pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec et contracter par règlement un emprunt pour la réalisation de ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-063

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité, que le Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré adopte le règlement no 37, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de raccordement du puits SA-25, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Olivier Quevillon-Charbonneau, ingénieur chez Équipe Laurence, en date du 5 mars 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de déviation de l'aqueduc, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis-Paul Gélinas, ingénieur de la MRC de Maskinongé, en date du 16 mars 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 825 932,46 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 825 932,46 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, auprès de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré, une contribution calculée selon les modalités prévues au tableau montré à l'annexe « C » intitulé; « Répartition des coûts d'immobilisation selon l'utilisateur ».

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13.2 ABONNEMENT À ACCEO TRANSPHERE

CONSIDÉRANT QUE Acceo Solutions informe que la fonctionnalité traditionnelle de transfert de fonds électronique du logiciel Acomba ne sera bientôt plus accessible ;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 31 mai 2026, les dépôts directs des salaires ainsi que les virements bancaires aux fournisseurs devront passer par ACCEO Transphere ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification d'ACCEO Transphere dépend du nombre de transaction mensuelles et les frais mensuels sont d'un minimum de 15,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour cet abonnement n'ont pas été prévus au poste budgétaire « ADM - Équipements et licences informatiques » mais que des réaffectations budgétaires seront possibles si nécessaire ;

POUR CES MOTIFS :

2026-04-064

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'abonnement à ACCEO Transphere pour les dépôts directs des salaires ainsi que les virements bancaires aux fournisseurs.

13.3 MUTUELLE DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE 2027

Ce point est reporté à la séance du mois prochain.

